
DECISION N° : 006.01.2026

OBJET : Convention avec l'association SOUS NOS SECRETS pour trois séances de Baby'Concerts vocaux prévues à la Médiathèque d'Osny (MÉMO)

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

VU la proposition de contrat de prestation de service de l'association SOUS NOS SECRETS relative à trois séances de Baby concerts vocaux prévues à la Médiathèque d'Osny ci-annexée,

Considérant l'intérêt de cette intervention pour les publics fréquentant la Médiathèque Municipale de la ville d'Osny (MÉMO),

DECIDE :

Article 1 :

De signer avec l'association SOUS NOS SECRETS, domiciliée au 19 rue Saint-Marcouf 14400 Bayeux, SIRET 92867991900011, représentée par sa Présidente Marine LOMBARD, un contrat de prestation de service, pour 3 séances de Baby concerts vocaux pour le jeune public de la médiathèque.

Article 2 :

Les prestations se dérouleront les 20 février, 24 avril et 9 octobre 2026 à 18h00 à la Médiathèque Municipale d'Osny (MÉMO).

Article 3 :

Dit que la dépense totale dudit contrat de 801,00 € TTC, soit 267,00 € TTC par séance, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le **21 JAN. 2026**

Le maire


Jean-Michel LEVESQUE

Convention de Prestation

Entre : L'association SOUS NOS SECRETS, représentée par sa présidente Madame Marine LOMBARD, domiciliée au 19 rue Saint-Marcouf 14400 Bayeux, SIRET n°92867991900011 (ci-après dénommé le prestataire)

D'une part,

Et

La Ville d'Osny, représentée par Jean-Michel LEVESQUE, dûment habilité, en sa qualité de Maire, (ci-après dénommé l'organisateur)

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

L'association SOUS NOS SECRETS s'engage à proposer 3 prestations de Baby concerts vocaux pour le jeune public de la médiathèque.

Article 2 - Déroulement des prestations :

Les 3 prestations auront lieu à la Mémo (Médiathèque Municipale d'Osny).

Article 3 -Dates et horaires :

Les 3 Baby concerts vocaux se dérouleront les vendredis 20 février, 24 avril, 9 octobre 2026 à 18h00.

Article 4 –Prix de la prestation et modalités de règlement :

L'organisateur s'engage à verser au prestataire la somme de 267,00 € (deux cent soixante-sept euros) TTC, pour chaque séance sur présentation d'une facture conformément au devis fournis, soit un total de 801,00 € (huit cent un euros) T.T.C pour les 3 séances.

Le paiement se fera par mandat administratif.

Article 5 – Assurances

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à sa prestation auprès de sa compagnie d'assurance. L'organisateur, déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à l'exercice de son activité.

Article 6 – Annulation du contrat

Le présent contrat serait suspendu de plein droit pour des raisons réputées de force majeure sans qu'aucune indemnité ne soit versée à l'une ou l'autre des parties.

Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19 :

Le contexte de la pandémie mondiale du Covid-19 est connu par les parties à la date de signature du contrat. Dans le cas d'une impossibilité d'organiser la prestation en raison de maladie survenue parmi les membres de l'équipe artistique ou de décisions des autorités

administratives (gouvernement, préfecture, maire...), postérieures à la signature du présent contrat, tels que :

- Fermeture administrative du lieu,
- Mesures de confinement, restrictions de circulation, limitation des rassemblements du public
- Toutes mesures sanitaires liées à cette crise sanitaire et indépendante des parties ne permettant pas d'exécuter normalement le contrat,

Les parties s'engagent ainsi et notamment à prendre les mesures suivantes :

Suspension du contrat pour report de la prestation : L'organisateur et le prestataire examineront tout d'abord les possibilités de report de la date de la prestation.

Annulation : Si aucune solution de report n'est rendue possible pour les parties, il est convenu que dans ces conditions spécifiques :

Un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part et les équilibres budgétaires du prestataire et de l'organisateur d'autre part. Aucun droit d'auteur ne sera dû au titre de cette indemnisation.

Hormis pour les cas précités de Force majeure, et après épuisement de toutes recherches de solutions amiables de report, toute annulation du fait de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés et sur justificatif par cette dernière. Toutefois cette indemnité ne pourra être supérieure à 30% du montant total TTC prévu au contrat.

Fait en deux exemplaires originaux, le : **21 JAN. 2026**

Le prestataire

Marina LOMBARD,
Président de « Sous nos secrets »



L'organisateur



Jean-Michel LEVESQUE,
Le Maire

